

La Défense, le 9 novembre 2018

NOTE D'INFORMATION N° 22 / 2018

Objet : Élection du CSE

Conformément aux ordonnances Macron du 21 septembre 2017, le CSE (Comité Social et Économique), remplace les instances représentatives du personnel. Il fusionne la DUP et le CHSCT.

Notre réunion du 6 novembre 2018 a été l'occasion de vous présenter le rôle du CSE ainsi que l'organisation des élections, dont nous résumons les points essentiels ci-dessous :

- La date de fin du mandat actuel de la DUP sera effective au 11 février 2019.
La Direction a donc décidé de démarrer les préparatifs des prochaines élections du CSE.
- La date envisagée pour le 1^{er} tour de scrutin, exclusivement réservé aux candidatures présentées par les organisations syndicales, serait fixée au jeudi 31 janvier 2019.
- Un second tour pour les candidatures libres serait fixé au jeudi 14 février 2019.

La Direction prendra contact avec les organisations syndicales représentatives courant décembre afin de négocier un protocole pré-électoral ; celui-ci vous informera des dates de dépôt des candidatures.

Les conditions requises pour pouvoir se porter candidat sont les suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans
- avoir un an de présence dans l'entreprise à la date des élections
- être électeur

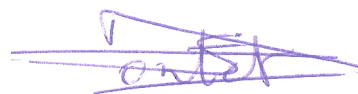
Les conditions requises pour être électeur sont les suivantes :

- être âgé de plus de 16 ans
- être salarié de l'entreprise (3 mois de présence à la date des élections)
- jouir de ces droits civiques

Selon l'effectif de GSA+, le nombre de représentants à élire serait de :

- ⇒ **1 titulaire et 1 suppléant sur le collège non-cadre**
- ⇒ **2 titulaires et 2 suppléants sur le collège cadre**

Vous trouverez en pièce jointe la présentation faite lors de notre réunion du 6 novembre 2018.



Gaëlle BONTET
Directeur

Diffusion générale

GSA+

**MISE EN PLACE DU
COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE - CSE**

**Présentation salariés
6 novembre 2018**

I - COMPOSITION

La date des dernières élections de la DUP GSA+ était le 12 février 2015 (Expiration des mandats : 11/02/2019)

Des élections vont avoir lieu en début d'année 2019

Le nombre de membres composant la délégation du personnel du Comité Social et Économique (R.2314-1) est fixé par décret.

Il serait nécessaire d'élire 3 titulaires et 3 suppléants.

Au vu de l'effectif salarié, la répartition serait comme suit:

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{er} collège, classes 1 à 4	1	1
2 ^{ème} collège, classes 5 à 7	2	2

Pour mémoire au 30/08 : 27% NC, 73% C

Les membres du CSE bénéficieront :

- de crédits d'heures (minimum 10 heures par mois)
- d'une protection spéciale contre le licenciement
- les salariés élus au CSE pour la 1^{ere} fois bénéficient d'un stage de formation

Le CSE est constitué par une délégation élue du personnel et présidé par le chef d'entreprise ou son représentant

Lors des réunions portant sur les sujets santé, sécurité et conditions de travail , le médecin du travail , l'inspecteur du travail et le responsable sécurité seront convoqués.

II - ROLE DU CSE

Il assure une triple mission :

- Présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise;
- Assurer ou contrôler la gestion des activités sociales et/ou culturelles;
- Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration de leurs conditions de travail;

Les membres de la délégation du personnel du CSE peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur :

- les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ;
- la modification de son organisation économique ou juridique ;
- les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle ;
- l'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail .

III - CONSULTATIONS

Il est consulté notamment sur :

- les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- la situation économique et financière de l'entreprise ;
- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi ;
- la mise en œuvre des moyens de contrôle de l'activité des salariés ;
- la restructuration et compression des effectifs ;
- le licenciement collectif pour motif économique.

IV – ELECTIONS

Dans les entreprises de plus de 11 salariés, l'employeur organise tous les **4 ans** l'élection des membres du CSE.

Le scrutin est organisé dans les 90 jours qui suivent l'information des salariés.

L'élection a lieu au scrutin secret sous enveloppe ou par vote électronique.

Pour être électeur :

- ✓ Être salarié de l'entreprise (3 mois d'ancienneté à la date du scrutin).
- ✓ Avoir 16 ans révolu le jour du scrutin
- ✓ Jouir de ses droits civiques (le salarié ne doit faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance, incapacité relative à ses droits civiques.)

Pour être éligible :

- ✓ Être âgé de 18 ans au moins
- ✓ Avoir travaillé dans l'entreprise depuis un an au moins le jour du scrutin .
- ✓ Ne pas être le conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendant, descendant, frère, sœur et allié au même degré de l'employeur
- ✓ Ne pas s'être vu infligé une condamnation interdisant d'être électeur et donc d'être élu

Les personnes ayant un pouvoir discrétionnaire ne sont pas éligibles.

Au vu du faible effectif, il est préconisé que les candidats se présentent à la fois en tant que titulaire et suppléant.

Le vote déterminera le siège affecté au candidat.

Budget :

Le CSE est doté :

- d'un budget de fonctionnement ; fixé à 0,20% de la masse salariale brute

(La DUP finance notamment les corbeilles de fruit hebdomadaire, l'accès au site « tout apprendre »)

- d'un budget des activités sociales et culturelles. Actuellement il est de 49 k€ (provisoire 2018 soit 1,71% MS)

Le CSE peut transférer une partie de l'excédent annuel de son budget de fonctionnement sur le budget des activités sociales et culturelles (max 10% décret paru en octobre 2018).

Actuellement la DUP participe notamment au contrat santé, aux dépenses de RIE ou ticket restaurant , aux chèques vacances , chèques cadeaux de Noel ...)

L'employeur met à la disposition des membres de la délégation du personnel du CSE un local pour leur permettre d'accomplir leur mission.

Organisation:

- Le nombre de réunions du CSE est fixé par accord collectif, sans pouvoir être inférieur à 6 par an.
- Les résolutions du CSE sont prises à la majorité des membres présents.
- Les délibérations du CSE sont consignées dans un procès-verbal établi par le secrétaire du CSE.

Lors de la 1^{er} réunion :

- Constitution du bureau (secrétaire et trésorier) du CSE
- Constitution du Règlement Intérieur définissant les modalités de son fonctionnement.

VI – PLANNING

➤ Information du personnel :

- En réunion : mardi 6 novembre 2018 -
- Note d'information au personnel : vendredi 9 novembre 2018 (au plus tard)

Délai maximum de 90 jours entre l'information de l'organisation de l'élection et la date du 1^{er} tour de l'élection.

➤ Organisations syndicales

- Courrier les invitant à négocier le protocole électoral : vendredi 30 novembre 2018
- Réunion de négociation : vendredi 21 décembre 2018

➤ Élections

Premier tour de scrutin

candidature présentée par une organisation syndicale :

- Date envisagée : mardi 31 janvier 2019

2ème tour de scrutin

Candidature libre

- candidature libre : jeudi 14 février 2019 (J+15 /1^{er} tour)

Vacances – zone C : 22 février au 10 mars 2019